

MAKE ! IT

— event —

CONDITIONS GENERALES DE VENTE, DE LOCATION ET DE PRESTATION TECHNIQUE

ARTICLE 1 : Objet Les présentes conditions générales de vente, de location et de prestation technique ont pour objet la réglementation des relations contractuelles entre la société Make It Event, SARL au capital de 6 000,00 €, dont le siège social est au 51, La Sanglère – 44430 Le Loroux Bottereau, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro **827 468 182**, numéro TVA intracommunautaire FR 55 827468182, tel :06 07 01 78 83, Mail : contact@make-it-event.com, et tout client dans le cadre des produits qu'elle lui vend, lui loue ou des prestations techniques qu'elle lui fournit.

En signant le devis, le bon de commande ou tout autre document en tenant lieu, le client accepte totalement et sans réserve les présentes conditions générales. Dans le cadre des présentes par « devis » on entend toute offre ferme, précise et non équivoque émanant de la société MAKE IT EVENT faite au client dont l'acceptation forme le contrat de vente, de location ou de prestation de services et partant, la commande, quelle que soit la dénomination du document qui la contient, notamment, sans que cette liste soit limitative : devis, bon de commande, confirmation de commande ou proposition d'intervention.

Toute offre émanant de la société MAKE IT EVENT n'est considérée comme ferme, précise et non équivoque, c'est-à-dire comme engageant la société MAKE IT EVENT, que dans la mesure où elle est établie ou confirmée par écrit. Le devis établi ainsi que les contrats conclus postérieurement et tout document annexé, notamment le cahier des charges, constituent les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales et feront l'objet d'un devis additif. Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par la société MAKE IT EVENT.

ARTICLE 2 : Produits / Prestations Les présentes conditions générales s'appliquent à toute vente et à toute location de produits et toute prestation technique de la société MAKE IT EVENT, notamment : - A la vente et à la location de matériel audiovisuel, sonorisation, lumière, structures, vidéo, alimentations et câblages. - A l'installation, l'exploitation et la maintenance des prestations fournies ou des produits vendus ou loués.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente, de location et de prestation technique et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'ont qu'une valeur informative et indicative, de sorte que les dits documents n'ont aucune valeur contractuelle.

ARTICLE 3 : Commandes : Généralités - Les commandes du client sont considérées comme fermes et définitives sauf avis contraire de la part de la société MAKE IT EVENT, à compter de la réception par cette dernière, du devis dûment signé par le client. Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par le client ne pourra être prise en compte par la société MAKE IT EVENT, que si la demande est faite par écrit, notamment par email, et est parvenue à la société MAKE IT EVENT, au plus tard quarante-huit (48) heures après réception par la société MAKE IT EVENT de la commande initiale. Dans ce cas, la société MAKE IT EVENT se réserve la faculté de modifier les conditions, notamment de délais de livraison et de tarifs, mentionnées dans la commande initiale. -Les conditions modifiées doivent être acceptées par le client ; si aucun accord ne peut intervenir sur ces nouvelles conditions, soit le client consent à l'exécution de la commande initiale, soit il s'engage à verser à la société MAKE IT EVENT, à titre de dédit et à première demande, une somme équivalente à 30 % du montant TTC de la commande initiale. Si un acompte a été versé par le client à la commande, la société MAKE IT EVENT conserve l'acompte à titre de dédit. Le contrat est alors réputé rompu d'un commun accord. Sauf conditions particulières, le devis est valable quinze (15) jours, à compter de la date qu'il stipule. Au-delà, la société MAKE IT EVENT se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de proposer un avenant d'actualisation, soit encore de reformuler son offre.

3-a Commande : spécificités pour la location –Tout le matériel appartenant à MAKE IT EVENT étant régulièrement entretenue et vérifié, le client reconnaît avoir reçu son matériel en parfait état de fonctionnement. S'il veut tester le matériel il pourra effectuer des tests dans notre dépôt, en présence d'un technicien représentant la société MAKE IT EVENT lors de l'enlèvement. Un état des lieux entrée / sortie sera alors établi, signé par les deux parties à l'enlèvement puis au retour du matériel. Des contrôles réalisés postérieurement au retour du matériel ne pourront en aucun cas être opposés à MAKE IT EVENT. Le client s'engage au retour du matériel à signaler toute perte ou détérioration. Sauf convention expresse de tests au retour du matériel, MAKE IT EVENT se réserve la possibilité de facturer les détériorations qui n'auraient pas été signalées au retour et apparaîtraient ultérieurement. - Le client s'engage à respecter les précautions usuelles pour le montage, pour le démontage et pour l'exploitation du matériel loué. Il sera responsable de toute utilisation défectueuse (fonctionnement

MAKE IT EVENT, société au capital de 6 000 € - 51 La sanglère 44430 Le Loroux Bottereau
Tel. +06 07 01 78 83 - email : contact@make-it-event.com - www.make-it-event.com APE 8230Z-
Siret 827 468 182 00015- RCS Nantes - N°TVA FR 55 827468182

intensif, structure surchargée, non-respect des contraintes techniques, installation en extérieur d'un matériel d'intérieur ...). Il sera responsable de tous vols (total ou partiel), dégradations, pertes ou dommages subis sur l'ensemble du matériel et s'engage à rembourser les réparations au prix d'atelier et les rachats de matériels perdus ou irréparables au prix de gros. Les lampes pourront être remplacées par le client dans un délai de quarante-huit (48) heures. –Le client assure l'entière responsabilité du matériel loué et de toute les conséquences de son utilisation tant en ce qui concerne les personnes que son matériel, celui de MAKE IT EVENT et celui des tiers. - Le client s'engage à couvrir sa responsabilité par toutes assurances utiles auprès de compagnies connues et à en apporter justification sur demande de MAKE IT EVENT. –Selon certains produits et en fonction de leur valeur, un chèque de caution pourra être demandé, chiffré par rapport à leur prix d'achat et des dommages engendrés suite à la casse, au vol ou à la dégradation de ces produits à MAKE IT EVENT.

3-b Commande : spécificités pour la vente - Réserve de propriété : conformément à la loi n°80.335 du 12 mai 1980 et de convention expresse entre les parties, le produit livré demeure la propriété corporelle et incorporelle de MAKE IT EVENT jusqu'au paiement intégral et effectif du prix (principal, accessoires et intérêts). Toutefois, le client en supporte les risques dès la livraison ou, plus généralement, dès qu'il en entre en possession. A défaut de règlement du prix à l'échéance convenue, sans mise en demeure préalable et indépendamment de toute action judiciaire, la société MAKE IT EVENT pourra reprendre les biens objets de la commande sans que le client puisse s'y opposer et à ses frais. En cas de revente des biens objet de la commande alors que le client n'a pas réglé l'intégralité du prix, celui-ci s'engage à informer tout acquéreur de la présente clause de réserve de propriété grevant lesdits biens et du droit de la société MAKE IT EVENT de revendiquer entre ses mains, soit les biens concernés, soit le prix de ceux-ci. En tout état de cause, les acomptes éventuellement versés resteront acquis à la société MAKE IT EVENT à titre de dédommagement. - Garantie : la garantie accordée par MAKE IT EVENT est celle délivrée par le constructeur. Sa durée variera selon le type de marchandise et selon l'origine de fabrication. MAKE IT EVENT ne garantit pas les dommages corporels ou incorporels résultant directement ou indirectement d'une mauvaise utilisation, adaptation, voir même d'un mauvais entretien du matériel. - S.A.V. : MAKE IT EVENT décline toute responsabilité quant au matériel arrivant au S.A.V. sans emballage adéquat. Seuls les appareils dans leurs emballages d'origine, expédiés en port payés ou livrés par le client seront pris en charge. Dans la mesure du possible, MAKE IT EVENT prêtera au client du matériel en remplacement, s'il est sous garantie. Les réparations sont payables comptant à réception du matériel. Le client déclare renoncer aux pièces et éléments remplacés sauf indication contraire préalable à la réparation. - Réglementation sur les équipements électriques et électroniques (EEE) : pour les EEE professionnels, l'acheteur s'engage à assurer le traitement des déchets qui en seront issus, conformément aux articles 21 et 22 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 et de ses arrêtés d'application (notamment l'arrêté du 23 novembre 2005 qui fixe les modalités de traitement). En cas de non-respect de ses obligations, l'acheteur sera responsable.

ARTICLE 4 : Prix Toute prestation technique fournie ainsi que tout produit vendu ou loué par la société MAKE IT EVENT au client, en raison de ses spécificités, fait l'objet d'un devis chiffré adressé au client. Les prix qu'il mentionne sont hors TVA, celle-ci s'appliquant en sus, au taux en vigueur de 20%. Les prix peuvent être modifiés sans préavis et, notamment, en cas de changement des données fiscales ou économiques, hausses des matières premières, des produits importés, des droits de douanes ainsi que des tarifs de transport du pays d'origine ou ceux pratiqués sur le territoire français.

ARTICLE 5 : Livraison Chaque prestation fournie ou produit vendu ou loué fait l'objet d'un délai de livraison particulier mentionné dans le devis, donné à titre indicatif et sans garantie, en fonction des spécificités de la commande. En tout état de cause, les délais mentionnés ne commencent à courir qu'à compter de la réception par la société MAKE IT EVENT du devis dûment signé par le client. Un retard n'autorise pas le client à annuler le contrat de prestation de services, la vente ou la location ou à refuser les prestations ou les produits ; il ne peut pas davantage donner droit, au profit du client, à retenue, pénalité, compensation ou dédommagement. Pour être valable, toute réclamation doit être adressée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de la société MAKE IT EVENT, tel que ci-dessus énoncé, dans les quarante-huit (48) heures qui suivent la réception des produits ou des prestations sollicitées. Si aucune réclamation n'est enregistrée dans ce délai, les prestations, les produits et la livraison sont considérés comme étant entièrement et définitivement acceptés par le client. Il en résulte que la prescription de droit commun est conventionnellement réduite à un délai de quarante-huit (48) heures. Tout problème invoqué par le client concernant la commande livrée ne l'autorise pas à en suspendre le paiement. En cas de non-respect des conditions de règlement ci-dessus détaillées ou de toutes autres conditions particulières de règlement et, après mise en demeure notifiée par la société MAKE IT EVENT au client, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet quarante-huit (48) heures après sa réception par le client, la société MAKE IT EVENT se réserve la faculté de suspendre l'exécution de tout contrat en cours et/ou à venir.

ARTICLE 6 : Conditions de règlement Sauf conventions particulières, le règlement des produits et des prestations commandées sera effectué de la façon suivante : • Pour les commandes d'un montant supérieur ou égal à cinq mille (5000) euros HT : - Un acompte de 50% du montant TTC de la commande payée par le client à la date de signature du devis. - Paiement par le client du solde, suivant réception de la facture correspondante, • Pour les commandes d'un montant compris entre mille (1000) euros HT et quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (4999) euros HT : - Un acompte de 30% du montant TTC de la commande payée par le client à la date de signature du devis. - Paiement par le client du solde, suivant réception de la facture correspondante, • Pour les commandes d'un montant inférieur à mille (1000) euros HT, paiement par le client en totalité, suivant réception de la facture correspondante. Aucune vente, location ou prestation technique ne sera lancée en production avant réception et encaissement de l'acompte ou du paiement à réception de la facture.

MAKE IT EVENT, société au capital de 6 000 € - 51 La sanglière 44430 Le Loroux Bottereau
Tel. +06 07 01 78 83 - email : contact@make-it-event.com - www.make-it-event.com APE 8230Z-
Siret 827 468 182 00015- RCS Nantes - N°TVA FR 55 827468182

Si lors d'une précédente commande, le client s'est soustrait à ses obligations (défaut ou retard de règlement ou l'une quelconque des obligations mises à sa charge par les présentes) un refus de vente, de location ou d'exécution pourra lui être opposé, à moins que ce client ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Les sommes dues par le client à la société MAKE IT EVENT au titre de sa commande sont payées soit par chèque à l'ordre de la société MAKE IT EVENT, soit par traite, soit encore par virement bancaire aux coordonnées suivantes : MAKE IT EVENT Domiciliation : CCM LOIRE DIVATTE RIB : 10278 36140 00013061102 39 IBAN : FR76 1027 8361 4000 0130 6110 239 BIC : CMCIFR2A

Quelque soit le mode de paiement employé, y compris pour le versement d'acompte, le règlement de la facture est payable au siège social de la société ou défaut de respecter les présentes conditions de paiement ou celles particulièrement convenues, une majoration légale sera applicable de plein droit, à titre de pénalités de retard, dès le lendemain de la date d'exigibilité du règlement figurant sur la facture, équivalente à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'exigibilité du règlement. Les pénalités sont calculées sur le montant toutes taxes comprises et sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire.

ARTICLE 7 : Obligations des parties La société MAKE IT EVENT livrera les prestations de service ou les produits sollicités selon les modalités que le devis prévoit, aux adresses électroniques, physiques ou aux numéros de téléphone et de télécopie communiqués par le client lors de l'établissement du devis. La société MAKE IT EVENT conserve le droit de demander au client, qui l'accepte, tout renseignement ou précision qu'il juge nécessaire pour satisfaire sa commande. Réciproquement, le client s'engage à communiquer à la société MAKE IT EVENT les renseignements et précisions ainsi que toute information nécessaire à la satisfaction de sa commande. Il est convenu que les obligations à la charge de la société MAKE IT EVENT ne sont, en toutes circonstances, que de moyen. Le client s'engage à n'utiliser les produits vendus ainsi que les prestations de services sollicitées qu'à des fins autorisées par les lois et règlements ; il s'engage à payer le prix convenu ainsi que toute somme due au titre des présentes. Le client reconnaît avoir été informé des caractéristiques essentielles des produits vendus et/ou des prestations fournies et déclare que les produits ou prestations sollicités répondent parfaitement à ses besoins.

ARTICLE 8 : Responsabilité Le client déclare renoncer à tous recours contre la société MAKE IT EVENT et s'assure pour tous préjudices qu'il subirait quant à sa personne et à ses biens et garantit la société MAKE IT EVENT contre tous recours intentés par des tiers en raison du préjudice qu'ils auraient subi du fait de l'utilisation des prestations de services ou des produits livrés. En aucun cas, la société MAKE IT EVENT n'est responsable des dommages indirects causés par la vente des produits ou la fourniture des prestations. En tout état de cause, le montant des dommages-intérêts auxquels le client pourrait prétendre en cas d'engagement de la responsabilité de la société MAKE IT EVENT est limité au montant des sommes réellement perçues par la société MAKE IT EVENT au titre de la commande à l'occasion de laquelle le litige est né.

ARTICLE 9 : Citation en tant que référence Le client accepte expressément d'être cité et que sa marque et/ou logo soit reproduits dans tout document commercial ou site Internet de la société MAKE IT EVENT en tant que référence client et accepte que soient mentionnés les noms et/ou logo de la société MAKE IT EVENT sur toute prestation de services et tout produit qu'il commande à la société MAKE IT EVENT.

ARTICLE 10 : Litiges En cas de litige, le Tribunal de commerce de Nantes sera seul compétent.